



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

N°DEL 2023_05_072_3

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Objet : FINANCES

Provision pour créances douteuses - Instauration et méthode de calcul

Présents :

Bernard JOBERT	Brigitte RINAUDO PINEAU
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Linda TRIBET
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Provision pour créances douteuses – Instauration et méthode de calcul

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal:

La commune de La Croix Valmer s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables.

Cela se traduit par plusieurs projets tels que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, mais également l'expérimentation en cours du compte financier unique ou la volonté d'entrer dans des démarches de contrôle interne et de certification des comptes. L'objectif de ces démarches est d'améliorer en continu la fiabilité des résultats de fonctionnement de la commune et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.

Ces projets exigent de mettre en œuvre et de sécuriser des processus nouveaux, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses.

La constitution d'une provision pour créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la mise en place d'une méthode de calcul s'avère nécessaire et évitera au conseil municipal d'avoir à délibérer chaque année au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants de créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

C'est pourquoi, dans un souci de simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante :

- Application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer inscrits au compte de gestion N-1 (budget principal et budgets annexes), figurant aux articles de créances douteuses (4116, 4146, 46726...)

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires (pour le budget principal et les budgets annexes), ce qui se traduit par l'émission d'un mandat au c/6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », lors de la constitution de la provision. Cette dernière pourra faire l'objet d'une reprise au c/7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Oui le rapport

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures M4 et M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer inscrits aux comptes de la classe 4 retraçant les créances douteuses (4116, 4146, 4161, 46726...) en N-1
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, aux c/6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants et au c/7817 «Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- De préciser que le montant de la provision pour créances douteuses sera redéfini chaque année de manière à conserver un stock de provisions égale à 15% du montant des créances douteuses inscrites aux comptes de la classe 4 au 31 décembre

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

